



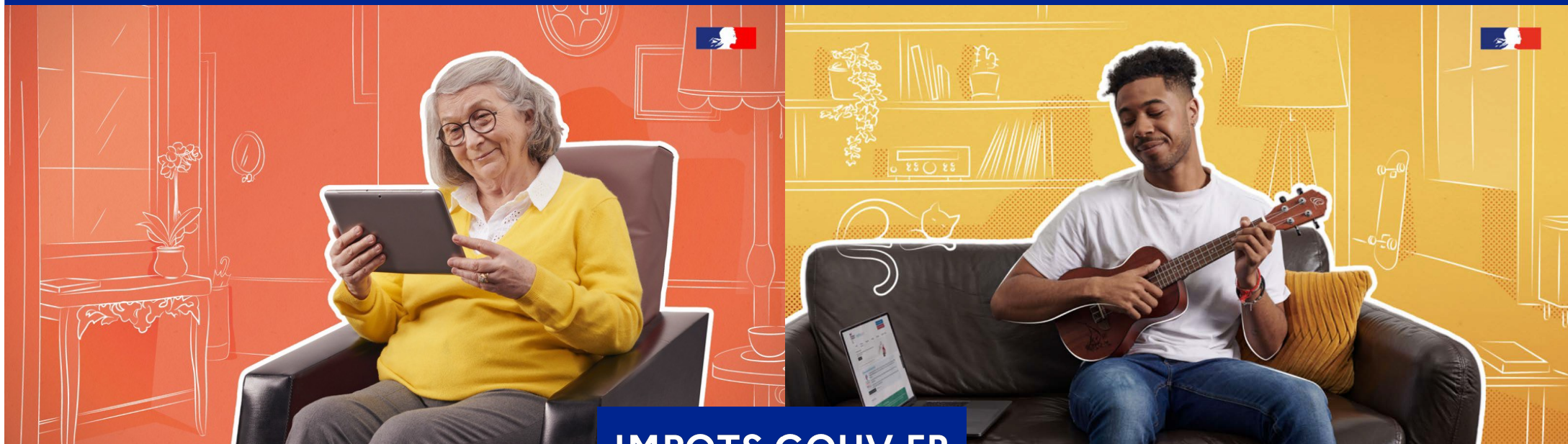
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

La déclaration des revenus 2021



IMPOTS.GOUV.FR

L'impôt s'adapte
à votre vie

Sommaire

- 1. Calendrier**
- 2. Chiffres clés**
- 3. Déclarer ses revenus en 2021**
- 4. Autres nouveautés**
- 5. Mes services en ligne**

Calendrier



La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) présente le calendrier de la campagne de déclaration des revenus ainsi que le calendrier des dates de mise en ligne des avis d'impôt sur *impots.gouv.fr* (dans l'espace sécurisé « Particulier » de chaque usager) et de réception des avis par voie postale.

Nouveauté : seuls les usagers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019 et en 2020 (soit deux années de suite) ne recevront pas de déclaration au format papier.

Calendrier

La déclaration en ligne

Date d'ouverture du service de déclaration en ligne sur impots.gouv.fr :

Le 8 avril 2021

Dates limites de souscription des déclarations en ligne :

Zone 1 (départements n°01 à 19 et non résidents)	Mercredi 26 mai 2021 à 23h59
Zone 2 (départements n°20 à 54)	Mardi 1 ^{er} Juin à 23h59
Zone 3 (départements n°55 à 974/976)	Mardi 8 juin à 23h59

Calendrier

La déclaration papier

Envoi des déclarations papier :

A partir du 6 avril 2021 et jusqu'au 17 avril 2021

Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne :

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au :
jeudi 20 mai **2021 à 23h59** (y compris pour les résidents français à l'étranger)
le cachet de La Poste faisant foi.

Calendrier

Le calendrier des avis d'impôt

À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur le revenu ?

Votre calendrier	Votre avis arrivera dans votre espace particulier	Si vous avez choisi de conserver un avis papier, il arrivera :
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 26 juillet et le 6 août 2021	Entre le 30 juillet et le 7 septembre 2021
Vous n'avez aucun reste à payer		Entre le 4 août et le 7 septembre 2021
Vous avez un reste à payer	Entre le 30 juillet et le 6 août 2021	Entre le 5 août et le 1 ^{er} septembre 2021

Chiffres clés

Comportements des contribuables

Plus de 6,3 millions d'actions dans « Gérer mon prélèvement à la source » en 2020, dont :

- 2,8 millions de modifications de taux ou d'acomptes dont :**
 - 0,5 million de créations ou augmentations d'un acompte,
 - 0,4 million de suppressions d'un acompte,
 - 1,1 million de modulations à la hausse,
 - 1,1 million de modulations à la baisse ;

- 0,6 million de changements de situation de famille.**

- Près de 1 million de changements de coordonnées bancaires**

Chiffres clés

Réductions et Crédits d'impôt : Modulation ou suppression anticipée de l'avance

Le bilan des actions effectuées fin 2020 :

- Baisses effectuées par un agent à la demande de l'utilisateur : 396
- Baisses effectuées directement en ligne par les utilisateurs : 79 656

Total des baisses : 80 052

- Renoncations effectuées par un agent à la demande de l'utilisateur : 2 350
- Renoncations effectuées directement en ligne par les utilisateurs : 126 616

Total des renoncations : 128 966

Nombre total d'actions : 209 018 (progression de 72 % par rapport à 2019)

Chiffres clés

Réductions et Crédits d'impôt : Versement de l'avance

- En janvier 2019, **8,8 millions** de contribuables avaient bénéficié d'une avance de 60 % pour un montant 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 627 €**.
- En janvier 2020, **8,8 millions** de foyers fiscaux ont bénéficié de cette avance de 60 % pour un montant total de 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 628 €**.
- En janvier 2021, **8,5 millions** de foyers fiscaux ont bénéficié de cette avance de 60% pour un montant total de 5,5 Md€ d'euros et un **montant moyen de 640 €**.

Déclarer ses revenus en 2021

Déclaration automatique

Mise en œuvre pour la première fois en 2020, la déclaration automatique simplifie la vie de nombreux Français en leur proposant de ne plus déposer leur déclaration dès lors que l'administration fiscale dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de leurs revenus.

En 2020, 11 millions d'utilisateurs ont plébiscité cette avancée en profitant de la déclaration automatique.

Si les utilisateurs sont éligibles, ils peuvent :

- accéder à leur déclaration automatique préremplie via leur espace personnel**
- ou la recevoir par courrier s'ils déclarent au format papier.**

Déclarer ses revenus en 2021

Nouveauté : Cette année, le périmètre de la déclaration automatique est élargi pour bénéficier à plus d'usagers

Les usagers ayant signalé en 2020 une naissance dans leur espace particulier via le service « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr voient cette information reprise sur leur déclaration automatique

Par ailleurs, ceux ayant opté en 2020 pour l'imposition au barème de leurs revenus de capitaux mobiliers (rubrique « 2OP » de la déclaration) voient cette option reconduite sans action de leur part, et sont désormais éligibles à la déclaration automatique. Ils pourront bien entendu modifier ce choix en déposant une déclaration.

Déclarer ses revenus en 2021

Si toutes les informations sont correctes et complètes :

aucune action n'est nécessaire

La déclaration de revenu est validée automatiquement.

Si des éléments doivent être complétés ou modifiés (adresse, situation de famille, réductions/crédits d'impôt...) ?

Une déclaration doit être déposée.

Cette réforme du mode déclaratif ne remet pas en cause la responsabilité de l'utilisateur face à l'acte déclaratif : il lui incombe toujours de vérifier les éléments contenus dans sa déclaration et de les modifier si besoin.



Déclarer ses revenus en 2021

Pourquoi déclarer en ligne ?

En 2020, plus de 23 millions de personnes ont déclaré leurs revenus en ligne.

C'est simple : votre déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que vous avez l'habitude de remplir et vous obtenez immédiatement le montant de votre impôt.

C'est souple : vous avez des délais supplémentaires et vous pouvez corriger autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite.

C'est sécurisé : vous recevez un courriel de confirmation et un accusé de réception est disponible à tout moment dans votre espace.

Déclarer ses revenus en 2021

Les nouveautés de la déclaration en ligne

- ➔ Un renforcement de l'accompagnement des usagers dans le cadre du « droit à l'erreur » avec des messages d'alerte pour prévenir les erreurs.
- ➔ Si vous avez bénéficié d'heures supplémentaires exonérées, elles seront normalement préremplies dans la rubrique concernée ; vérifiez et corrigez ou complétez si besoin.
- ➔ L'administration fiscale reçoit, de la part des plateformes internet, les revenus versés à leurs utilisateurs (location de biens, transport de passagers, vente d'objets ou de services...). Cette année, le détail des plateformes internet et les montants des transactions que chacune a déclaré pour vous sont indiqués dans le cadre de votre parcours de déclaration en ligne.

Déclarer ses revenus en 2021

La déclaration en mode prélèvement à la source

Même en mode « prélèvement à la source », la déclaration de revenus reste indispensable pour permettre à l'administration fiscale d'établir la situation précise de chaque foyer fiscal au titre de l'année précédente, et de procéder en fonction de cette déclaration au calcul définitif de l'impôt qui puisse inclure l'intégralité des revenus et charges

Déclarer ses revenus en 2021

La déclaration de revenus a évolué depuis 2020 pour prendre en compte le prélèvement à la source.

Vous pouvez désormais :

- Retrouver sur votre déclaration de revenus le détail de tous vos prélèvements à la source réalisés en 2020.
- Vérifier ces informations.
- Dans les rares cas où ces informations ne sont pas exactes, les modifier.

Déclarer ses revenus en 2021

L'impôt calculé à partir de la déclaration des revenus que vous vous apprêtez à déposer sera comparé au montant déjà prélevé à la source en 2020 et, le cas échéant, à l'avance de réductions et crédits d'impôt versée en janvier 2021.

Ainsi, lors de la réception de votre avis d'impôt sur les revenus 2020 cet été, trois situations pourront se présenter :

- **Soit l'utilisateur aura un montant à payer** (Exemple : une augmentation de revenus en 2019 mais pas de signalement dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr)
- **Soit l'utilisateur n'aura (plus) aucune somme à payer**
- **Soit l'utilisateur sera bénéficiaire d'un remboursement**

Autres nouveautés

La parcours déclaratif fusionné des indépendants

A compter de cette année, les travailleurs indépendants bénéficieront d'une simplification de leurs démarches déclaratives.

Désormais, **une unique déclaration devra être réalisée sur impots.gouv.fr**, qui sera utilisée pour le calcul de leurs cotisations et contributions sociales personnelles et de leur impôt sur le revenu

La déclaration sociale des indépendants (DSI), qui était réalisée sur le site net-entreprises.fr, est supprimée.



Autres nouveautés

Concrètement, les travailleurs indépendants réaliseront leur déclaration fiscale habituelle sur le site impots.gouv.fr : ils accéderont à leur déclaration de revenus, qui sera complétée d'un volet « social » spécifique.

- Les données connues de l'administration seront préremplies pour éviter les multiples saisies.
- une fois la déclaration validée, les éléments nécessaires au calcul des cotisations et contribution sociales personnelles seront transmis automatiquement par l'administration fiscale à l'Urssaf ou à la CGSS qui pourra procéder au réajustement des échéanciers de cotisations provisionnelles et à la régularisation sur la cotisation définitive.
- Cette déclaration est obligatoire par voie dématérialisée.

Autres nouveautés

Mise en place de l'assistant virtuel : AMI

La DGFIP a développé un assistant virtuel de type CHATBOT qui sera positionné sur la page d'accueil de la messagerie sécurisée dans l'espace personnel de l'utilisateur sur le portail impots.gouv.fr.



L'accès au chatbot est positionné en haut à droite sur l'écran d'accueil de la messagerie sécurisée. L'utilisateur pourra ainsi:

- être orienté vers le bon formulaire.
- accéder directement à ses documents fiscaux disponibles.
- obtenir les réponses à des questions simples sur l'actualité fiscale.

Autres nouveautés

La nouvelle application mobile Impots.gouv

L'application mobile impots.gouv a été entièrement revue afin d'apporter de meilleures performances et un plus grand confort de navigation pour les usagers.

Elle permet de consulter tous ses documents, de payer ses impôts, d'accéder à l'historique de ses derniers paiements en ligne et de mettre à jour son profil (courriel, numéros de téléphones, mot de passe, options de dématérialisation

La nouvelle application affiche la déclaration automatique pour les usagers éligibles.

Mes services en ligne

Le site impots.gouv.fr vous propose de nombreux services pour faciliter vos démarches sans avoir à vous déplacer.

Depuis la page d'accueil Particulier d'impots.gouv.fr (sans authentification)

- Calculer son impôt grâce aux simulateurs :

- de calcul de l'impôt sur le revenu mis à jour chaque année
- des frais kilométriques
- de calcul de l'IFI (impôt sur la fortune immobilière)
- de la réforme de la taxe d'habitation

- Télécharger les formulaires de déclaration

- Prendre rendez-vous avec son service

- Vérifier un avis d'impôt sur le revenu

Mes services en ligne

Dans votre espace particulier sécurisé

- Utilisez vos services en ligne

- consulter et télécharger vos documents fiscaux
- gérer votre prélèvement à la source
- déclarer vos revenus et corriger votre déclaration
- payer vos avis d'impôt en ligne
- gérer votre profil (email, numéro de téléphone, mot de passe...).
- prendre rendez-vous avec votre service (c'est très simple, vos coordonnées sont préremplies comme vous êtes identifié).



Mes services en ligne

- Adressez toutes vos demandes grâce à la messagerie sécurisée

Vous pouvez effectuer en ligne un certain nombre de démarches courantes :

- faire une réclamation ou signaler une erreur
- demander un délai de paiement
- demander un justificatif de paiement
- poser une question sur votre situation fiscale personnelle.

- Recherchez des transactions immobilières

Le service « Rechercher des transactions immobilières » est une aide à l'estimation des biens immobiliers dans le cadre d'une déclaration d'IFI ou de succession, d'un acte de donation ou d'une procédure de contrôle fiscal ou bien encore d'un projet d'acquisition ou de vente d'un bien immobilier



Pour retrouver toutes les informations et l'ensemble des services en ligne, rendez-vous sur impots.gouv.fr